

## **REGLEMENT**

**Art. 1 :** Le vide-grenier est réservé exclusivement aux particuliers. Seuls les véhicules d'une hauteur totale de 2,20m seront autorisés à accéder au site.

**Art. 2 :** les particuliers devront donner lors de leur inscription une copie de leur carte d'identité recto-verso ou de leur passeport.

**Art. 3 :** Avant l'installation, se présenter aux responsables qui vous indiqueront votre emplacement – **Il est interdit de s'installer avant l'heure et sans la présence d'un organisateur.**

**Art. 4 :** Le déballage se fera de 07H00 à 9H00, le rangement seulement à partir de 17H30.

**Art. 5 :** L'emplacement est de 3m x2.50m en extérieur, il sera possible d'en louer au maximum 3.

**Art. 6 :** Le prix de l'emplacement est de **12 € pour 3m** payable depuis le site internet.

**Art. 7 :** L'inscription sera effective dans la limite des places disponibles, uniquement après réception du paiement. En cas de non-respect du présent règlement, ou d'informations erronées, l'exposant pourra être exclu du vide-grenier sans possibilité de demander le remboursement pour les sommes engagées.

**Art. 8 :** chaque exposant est responsable de son stand et des dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes, biens et marchandises d'autrui

**Art. 9 :** L'organisateur n'est pas responsable des détériorations, vols, intempéries éventuelles et leurs conséquences.

**Art. 10 :** les prix des objets sont fixés par le vendeur et aucun pourcentage ne sera prélevé sur les ventes.

**Art. 11 :** les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents

**Art. 12 :** tout participant prévoit son équipement et s'engage à ne pas vendre d'animaux, d'exposer des objets neufs, dangereux ou trop encombrants.

**Art.13 :** l'exposant s'engage à respecter les consignes sanitaires

**Art.14 : Le stationnement des véhicules n'est pas autorisé sur le lieu du vide grenier.** Les parkings Pierre Robin et de la maison des associations sont réservés pour les exposants

**Art.15 :** L'organisateur se réserve le droit d'annuler le vide grenier pour toute raison que ce soit (conditions météorologiques...). Il remboursera dans ce cas les seuls versements encaissés par la Confrérie pour la réservation de l'emplacement.

**Art.16 :** L'organisateur se réserve le droit de déplacer les emplacements préalablement attribués. Il en informera alors l'exposant au plus tard lors de son arrivée sur le site.

Je m'engage à respecter le règlement et déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant (e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310-2 du code du commerce)
- Ne pas participer à plus de 2 vide-greniers lors de l'année en cours (art. R321-9 du code pénal)

